

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1361

présenté par

M. Mandon, M. Balanant, Mme Brocard et Mme Desjonquères

ARTICLE 14 E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a souhaité étendre la définition des situations de risque non négligeable de fuite justifiant le placement en rétention d'étrangers « Dublinés » à plusieurs cas concrets de dissimulation alléguée imputable à ces personnes, portant notamment sur leurs parcours migratoires et leur situation familiale.

Pour que cette disposition soit effective, il faudrait pouvoir déterminer avec certitude que les étrangers auxquels de tels comportements sont reprochés relèvent de la réglementation européenne.